

ARRÊTÉ COMMUNAUTAIRE

n°76/2021 du 09 septembre 2021

**Prescrivant l'enquête publique
pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes
Lévézou-Pareloup**

Le Président de la Communauté de communes du Lévézou-Pareloup,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19 et L.153-20,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants,

Vu le décret n°2011-2018 du 29 septembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement,

Vu l'ordonnance du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

Vu l'ordonnance du 26 janvier 2017, relative à l'autorisation environnementale,

Vu le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

Vu la délibération n°21122018-70 en date du 21 décembre 2018 du Conseil de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup, ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup, selon les termes des articles L.153-11 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°19122019-74 en date du 19 décembre 2019 du Conseil de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup, transcrivant le débat relatif au PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) ;

Vu la délibération n°20022020-25 en date du 20 février 2020 du Conseil de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup, autorisant, dès la procédure d'élaboration du PLUi, en cours, l'application de la réglementation relative aux sous-destination résultant du décret n°2020-78 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS), saisie conformément à l'article L121.26 du Code de l'Urbanisme, afin de définir les Espaces Boisés Classés, relatifs aux communes littorales. Cet avis a été émis le 30 avril 2021, suite à une consultation réalisée par voie électronique du 12 au 15 avril 2021 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup en date du 6 mai 2021 arrêtant son projet d'élaboration du PLUi,

Vu les pièces du dossier d'élaboration du PLUi de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup, soumis à l'enquête publique, dont les avis émis par les personnes publiques associées consultées,

Vu la décision du 01/07/2021, n°E21000085/31, de Monsieur le Président du tribunal administratif de Toulouse désignant Monsieur Bruno GALIBER d'AUQUE, fonctionnaire retraité Ministère de l'Agriculture, en qualité de commissaire enquêteur.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup, dans sa version arrêtée, pour une durée de 32 jours consécutifs, du lundi 27 septembre à 9h au jeudi 28 octobre 2021 à 17h.

Dès le lancement de cette procédure, les élus de la Communauté de communes ont précisé les objectifs poursuivis par la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Il s'agit de :

- Intégrer les orientations et prescriptions du SCoT du Lévézou et assurer la compatibilité tout au long du processus d'élaboration du PLUi.
- Renforcer un maillage territorial équilibré et polycentrique.
 - Analyser et conforter les pôles principaux afin de stimuler les échanges et l'attractivité des bourgs-centres de la Communauté de communes.
 - Questionner la répartition entre centralités économiques et rôle des pôles secondaires (répartition équilibrée, logique de pluri-centralités, etc.)
 - Répondre à l'enjeu des mobilités dans les espaces infra-communautaires et les liaisons avec les territoires voisins (Pôles de Millau/Saint-Affrique, Pays-de-Salars, Réquistanais, aire ruthénoise).
 - Préparer l'avenir du territoire en identifiant les besoins et en assurant une répartition équilibrée des équipements publics.
- Soutenir les activités indispensables à l'attractivité du territoire.
 - Protéger et favoriser la vocation agricole du territoire, principal levier économique et identitaire, en préservant les espaces propices à son exercice et à son développement,
 - Porter un développement touristique respectueux des contraintes naturelles et agricoles, et vecteur de valorisation des atouts du territoire,
 - Favoriser l'adéquation entre tourisme résidentiel et offre de services,
 - Développer une stratégie permettant de maintenir et d'attirer les services et le commerce de proximité (intégration dans l'offre globale, adéquation avec l'accueil de population, etc.),
 - Identifier et valoriser les zones à potentiel de développement permettant d'accueillir dans des conditions optimisées des activités économiques diversifiées, et plus largement d'intensifier l'emploi.
- Relever le défi démographique.
 - Influencer l'évolution démographique vers la croissance :
 - * Soutenir un solde naturel proche de zéro par le maintien de jeunes actifs sur le territoire (offre de services suffisante, logements adaptés et possibilités d'emploi) ;
 - * Inverser la baisse de l'évolution du solde migratoire par l'accueil de nouveaux habitants en valorisant le cadre de vie et une offre de services qualitative.
 - Traduire, à l'échelle locale et dans le respect des identités communales, les évolutions constatées et voulues de la population dans la structuration et la répartition équilibrée de l'offre foncière et du parc de logements :

- * Moderniser et/ou élargir l'offre d'habitat pour des ménages vieillissants (structure et positionnement du logement d'accueil) ;
- * Valorisation du parc locatif pour attirer de jeunes ménages ;
- * Offre de lots constructibles alliant qualité du cadre rural, proximité de services et protection des espaces naturels, paysagers et agricoles.

▣ Faire du cadre de vie un atout dans l'attractivité de populations permanentes et temporaires.

- Identifier et valoriser les lieux représentatifs du paysage local (points de vue vers et depuis le Mont Seigne ou le Puech du Pal, par exemple), les espaces caractéristiques (vallées du Viaur et du Vioulou, lac de Pareloup et ses abords, etc.),
- Protéger les espaces boisés et naturels ouverts afin d'en assurer une utilisation raisonnée en adéquation avec la qualité du milieu,
- Préserver et valoriser les éléments patrimoniaux du territoire (paysage, patrimoine architectural et bâti, ...).

▣ Intégrer des objectifs de développement soucieux de la préservation des ressources.

- Elaborer un projet de transition énergétique permettant d'équilibrer la consommation et la production d'énergies en valorisant les ressources renouvelables disponibles sur le territoire,
- Préserver les secteurs et espaces jouant un rôle clé pour la biodiversité et/ou la régulation des milieux, notamment les zones humides,
- Veiller à une consommation économe de l'espace.
- Préserver et mettre en valeur la ressource en eau, enjeu de cohésion et de solidarité avec les territoires voisins.

Par ailleurs, les élus ont insisté sur la nécessité de construire un projet résolument tourné vers une gestion durable du territoire intercommunal, en se dotant d'outils adaptés à la mise en œuvre de celui-ci.

Les élus entendent donc établir un projet alliant un développement urbain maîtrisé à la préservation et la mise en valeur du patrimoine (environnemental, architectural, etc.).

La retranscription en principales orientations, de ces différents enjeux a été mise en forme au travers du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) définissant la stratégie de développement durable de la Communauté de communes.

L'ensemble des informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête (dont l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, ainsi que le mémoire y répondant) sont jointes au dossier et peuvent donc être consultées dans les mêmes conditions.

ARTICLE 2 –

A été désigné par le Président du Tribunal Administratif de Toulouse : Monsieur Bruno GALIBER D'AUQUE, en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 –

Conformément à l'article R123-8 du Code de l'environnement, le dossier d'élaboration du PLUi comprend notamment les pièces suivantes :

- Le rapport sur les incidences environnementales,
- Un résumé non technique précisant les coordonnées du responsable du projet, l'objet de l'enquête, les caractéristiques les plus importantes du projet, et présentant un résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet soumis à enquête a été retenu ; la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet considéré, ainsi que la ou

les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'approbation ;

- Les avis émis sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal, ainsi que la réponse écrite du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale ;
- Le bilan de la concertation.

Les registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés et consultables, ainsi que les documents graphiques du projet de PLUi au format papier :

- au siège de la Communauté de Communes Lévézou-Pareloup (8 route du Claux, 12780 VEZINS-DE-LEVEZOU), siège de l'enquête publique;
- en mairie des 10 communes concernées : Alrance, Arvieu, Canet-de-Salars, Curan , Saint-Laurent-de-Levezou, Saint-Léons, Salles-Curan, Ségur, Vezins-de-Levezou et Villefranche-de-Panat ;

pendant 32 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture, du 27 septembre 2021 à 09h00 au 28 octobre 2021 à 17h00.

Les pièces du dossier seront déposés et consultables, au format papier et sur un poste informatique réservé à cet effet :

- au siège de la Communauté de Communes Lévézou-Pareloup (8 route du Claux, 12780 Vezins-de-Levezou), siège de l'enquête publique, également lieu de permanences du commissaire enquêteur ;
- aux trois autres lieux de permanences du commissaire enquêteur : en mairies d'Arvieu (Avenue de Pareloup – 12120 Arvieu), de Salles Curan (Place de la Mairie – 12410 Salles Curan) et Villefranche de Panat (1 avenue du Levezou – 12430 Villefranche de Panat) pendant 32 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture, du 27 septembre 2021 à 09h00 au 28 octobre 2021 à 17h00.

Horaires d'ouverture de la Communauté de communes Levezou-Pareloup
(8 route du Claux, 12780 Vezins-de-Levezou – 05 65 58 19 84):

- Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Horaires d'ouverture de la mairie d'Arvieu
(Avenue de Pareloup – 12120 Arvieu – 05 65 46 71 06) :

- Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h ;
- Les lundi, mercredi et vendredi de 14h00 à 16h00.

Horaires d'ouverture de la mairie de Salles Curan
(Place de la Mairie – 12410 Salles Curan – 05 65 46 35 21) :

- Du lundi au samedi de 8h30 à 12h;
- Du lundi au jeudi de 13h30 à 17h.

Horaires d'ouverture de la mairie de Villefranche de Panat
(1 avenue du Levezou – 12430 Villefranche de Panat – 05 65 46 58 08) :

- Les lundi et samedi, de 9h00 à 12h00 ;
- Du mardi au vendredi de 9h00 à 13h00.

Le dossier d'enquête publique est aussi consultable, pendant toute la durée de l'enquête publique, sur le site internet :

<https://www.registre-dematerialise.fr/2656>

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions :

- Soit, sur les registres d'enquête disponibles au siège de la Communauté de communes et en mairies
- Soit les adresser au commissaire enquêteur par écrit au siège de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup :

Communauté de Communes Lévézou-Pareloup
A l'attention de M le Commissaire enquêteur
8 route du Claux
12780 VEZINS-DE-LEVEZOU

- Soit les adresser au commissaire enquêteur par courrier électronique, à l'adresse suivante:

enquete-publique-2656@registre-dematerialise.fr

Toutes les observations seront publiées, dans les meilleurs délais sur le site internet :

<https://www.registre-dematerialise.fr/2656>

Pour être recevables, toutes les observations, propositions et contre-propositions devront être déposées avant la clôture de l'enquête publique, le 28 octobre 2021 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 4 -

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, de préférence sur rendez-vous, pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions écrites et orales,

- le lundi 27 septembre 2021 de 09h à 12h et de 14h à 17h, au siège de la Communauté de communes, à Vezins-de-Levezou (05 65 58 19 84);
- le jeudi 30 septembre 2021 de 09h à 12h et de 14h à 17h, en mairie de Salles-Curan (05 65 46 35 21) ;
- le mardi 12 octobre 2021 de 09h à 12h et de 14h à 17h, en mairie de Villefranche-de-Panat (05 65 46 58 08) ;
- le mercredi 20 octobre 2021 de 09h à 12h et de 14h à 17h, en mairie d'Arviu (05 65 46 71 06);
- le jeudi 28 octobre 2021 de 09h à 12h et de 14h à 17h, au siège de la Communauté de communes, à Vezins-de-Levezou (05 65 58 19 84).

ARTICLE 5 -

Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'elle décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête.

Les observations du public sont consultables et communicables gratuitement à toute personne qui souhaite en prendre connaissance. Cependant, toute demande de copie est aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête. Des informations sur le projet soumis à enquête publique peuvent être demandées auprès de M. Alexis CANITROT, Président de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup, responsable du projet.

ARTICLE 6 -

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur dresse, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, le procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet à M. le Président de la Communauté de communes Levezou-Pareloup. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre à M. le Président de la Communauté de communes Levezou-Pareloup son rapport et ses conclusions motivées.

Simultanément, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du département de l'Aveyron et au Président du Tribunal Administratif de Toulouse.

ARTICLE 7 -

Le commissaire enquêteur rend son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête. Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur, par l'autorité compétente pour organiser l'enquête, après avis du responsable du projet.

Le rapport doit faire état des observations et propositions qui ont été produites pendant la durée de l'enquête ainsi que des réponses éventuelles du maître d'ouvrage.

Le rapport et les conclusions motivées seront rendus publics par voie dématérialisée sur le site internet:

<https://www.registre-dematerialise.fr/2656>

et sur support papier au siège de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup et en mairies, durant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 8 -

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux ci-après (*deux journaux habilités diffusés dans le département*) :

- Centre Presse
- Midi Libre

Cet avis sera affiché notamment au siège de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup et à la mairie de chacune des 10 communes composant la Communauté de communes (Alrance – Arviu – Canet-de-Salars – Curan – Saint-Léons – Saint-Laurent-de-Lévézou – Salles-Curan – Ségur – Vezins-de-Lévézou – Villefranche-de-Panat).

Ces publicités seront certifiées par le Président et par le Maire de chacune des communes pour leurs affichages respectifs.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée aux dossiers d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

ARTICLE 9 -

Après l'enquête publique, le projet, éventuellement modifié, sera approuvé par le conseil communautaire.

ARTICLE 10 -

Les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur le site Internet suivant :

<https://www.registre-dematerialise.fr/2656>

ARTICLE 11 -

Mme le Préfet, M. le Président et M. le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vézins-de-Lévézou, le 09 septembre 2021.
Le Président, Alexis CANITROT

